

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, le 12 juillet le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 6 juillet, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - Mme MOREAU - M. JACQUARD - Mme FONTAINE - Mme RAVOUX - M.DARBON - Mme BAS-DESFARGES - Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. GILLET - M. MORIN - Mme BAILLET - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN

**Ont donné un Pouvoir :**

M. FORAY représenté par M. DARBON  
Mme RIMAUD représentée par Mme BLENET  
Mme BERTRAND représentée par Mme RAVOUX  
M. PENET représenté par Mme BIAJOUX

M. Laurent GILLET est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 juin 2010.

**N° 1 : Remplacement de M. BESSE : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.**

M. le Maire indique que lors du dernier conseil municipal, il avait annoncé la démission de M. BESSE, en raison d'une mutation professionnelle de longue durée.

Il convient donc de le remplacer par un autre membre de la liste "Châtillon un temps d'avance", laquelle propose la candidature de Mme Huguette MUZY.

Il accueille donc Mme Huguette MUZY, l'installe au sein du conseil municipal à compter de la présente réunion, lui souhaite la bienvenue et se dit convaincu, qu'elle participera activement aux travaux de réflexion du conseil municipal.

## **N° 2 : Révision du PLU : Approbation du projet arrêté.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2009, le conseil municipal a délibéré pour lancer la procédure de révision du PLU et a confié une mission à l'Atelier du Triangle (cabinet d'urbanistes) pour accompagner la commune dans cette démarche.

Le but de la révision est donc d'adapter le PLU approuvé en janvier 2007 et de le modifier sur quelques points ayant évolué comme par exemple :

- Evolution du zonage sur quelques espaces pouvant devenir constructibles et sur la question des zones d'activités
- Evolution du règlement pour faciliter la constructibilité et mieux permettre la construction de la ville sur elle-même
- Prise en compte de projets d'équipement etc ...

Depuis les commissions "urbanisme et travaux" se sont réunies avec l'Atelier du Triangle à une fréquence mensuelle depuis le mois de septembre.

Deux réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées, dont une le 18 juin à 14 h pour la présentation du dossier de révision du PLU.

Une réunion publique de concertation s'est d'autre part déroulée le 30 avril 2010 et un dossier de concertation a été déposé depuis le 2 mai en Mairie au titre de la concertation publique des habitants (qui n'a pas le même objet qu'une enquête publique réglementaire).

La prochaine réunion de la commission d'urbanisme est prévue le 2 juillet à 14 h pour une relecture du règlement du PLU. M. Richard BENOIT de l'Atelier du Triangle vous présentera donc la synthèse des éléments modifiés tant au niveau du règlement qu'au niveau des zonages, ce qui sera une redite de la plupart des éléments ayant déjà été présentés en séance de conseil municipal lors de la délibération du 14 septembre 2009 mais également au cours de la présentation du PPADD.

A partir de l'approbation du projet de révision, le processus sera le suivant :

- Fin juillet début août transmission d'un dossier de révision de PLU complet à toute les personnes associées etc ... pour demande d'avis dans un délai de 3 mois.
- A réception des avis des personnes publiques associées, la commission "urbanisme travaux" devra à nouveau se réunir pour prendre en compte les observations et remarques des différentes instances (le cas échéant)
- Saisine du président du tribunal administratif de Lyon pour désigner un commissaire enquêteur, fixation des modalités de l'enquête d'une durée de 1 mois
- Sous 1 mois remise du rapport du commissaire enquêteur
- Modification de la révision du PLU le cas échéant
- Approbation définitive par délibération du conseil municipal plus modalités d'application réglementaire

En terme de délai, l'enquête publique pourrait avoir lieu courant janvier février.

M. le Maire proposera donc à l'issue de la présentation d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. BENOIT à l'invitation de M. Le Maire présente donc la synthèse des modifications de la révision. Dans un premier temps il rappelle la liste des pièces du dossier de révision à savoir :

- Le rapport de présentation, lequel rappelle un certain nombre de données de l'INSEE, des précisions sur Natura 2000, sur le SCOT etc...

- Le PADD qui lui est un rapport d'orientation sur le sens donné à la révision. Le document doit également établir la cohérence entre le PLU et le SCOT, lequel vient d'être modifié il y a quelques mois. Le SCOT fait état d'une population de 6 000 habitants en 2020 et d'une progression de plus 1,80 % par an de la démographie Châtillonnaise. Quelques chiffres sont à retenir : le pourcentage de 35 % de logement locatifs en création de zones d'habitat, d'un ratio de 30 logements à l'hectare et de 41 logements environ par an pour atteindre la population de 6 000 h en 2020.

M. BENOIT a abordé les modifications concernant les zones du PLU (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles etc...)

En matière de zone urbaine il faut préciser l'importance du découpage de la zone UB en deux secteurs UBa et UBb. Le secteur UBa s'étend sur une superficie d'environ 500 m autour de l'hyper centre et permet la réalisation d'immeubles de 4 étages avec l'idée de densifier le centre d'une part et d'autre part la création d'une zone UBb beaucoup moins exigeante en matière de densité.

M. BENOIT s'est également attaché à donner les principes des orientations d'aménagement des zones de Bissieux, de Mallatrait ainsi que de deux nouvelles zones portant des orientations d'aménagement à savoir le secteur de l'ex DDE d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> environ et le secteur de l'ex Champion d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> permettant la réalisation de logements collectifs.

En matière de zone d'activité, M. BENOIT a expliqué que la zone Sud (route de St Trivier) avait été classée en zone UX puisque tout ou presque est réalisé et qu'une possibilité d'extension sera possible par la création d'une zone 2 AUx. Il faut signaler que, route de Belleville, une zone de 6 hectares a été classée AUxa réservée à l'artisanat avec un seul accès sur la RD 17 et une voirie en boucle.

M. BENOIT s'est attaché à expliquer la nouvelle zone de loisirs située en face du stade Decombe de l'autre côté de la rocade ainsi que la zone NL située vers Intermarché.

Ensuite, les zones agricoles et naturelles ont été abordées avec la prise en compte notamment du projet Natura 2000.

Enfin l'urbaniste a indiqué que les zones inondables avaient été prises en compte dans le PLU et que la zone inondable n'avait pas d'impact sur l'implantation d'un futur terrain en zone NL.

Pour ce qui concerne les emplacements réservés, la principale modification réside dans la création de l'emplacement réservé n° 8 destiné à une nouvelle caserne de pompiers.

Pour ce qui concerne l'habitat dispersé les possibilités de construction sont très réduites et ne permettent que des extensions mesurées.

A l'issue de la présentation M. le Maire remercie M. BENOIT pour son écoute de la commission d'urbanisme, sur le fait que les principes de transparence, d'efficacité ont été respectés et salue sa disponibilité.

M. Le Maire rappelle que la révision du PLU doit pouvoir permettre le développement de Châtillon sans heurter les différentes sensibilités et sans obérer le développement économique local de Châtillon.

M. le Maire ouvre le débat et donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci rappelle qu'il a suivi régulièrement les travaux de la commission d'urbanisme. Il reconnaît également le professionnalisme du cabinet de l'Atelier du Triangle et loue également celui de Mme LEVERT dans sa maîtrise de la direction de la commission. Il confirme qu'il est en accord complet sur le découpage de la zone UB en deux secteurs UBa et UBb. Il pense que cela contribue à l'harmonie de la ville. En revanche il fait part de ses réserves sur le nouveau règlement en matière de distances à respecter sur la zone UA et surtout de son opposition sur le nombre de parkings par logement. A ce sujet, il prétend que le ratio est insuffisant, et qu'il va de fait générer des problèmes de stationnement dans les rues. Il

prétend que l'assouplissement en matière de nombre de parkings par logement va à l'encontre de la tendance environnementale actuelle.

Il considère qu'il s'agit là d'un retour en arrière et que l'on se rapproche des chiffres du PLU ancien. Il cite le cas de la résidence des Etangs où l'on constate que les parkings sont insuffisants.

Ainsi cette disposition nuira à la qualité de vie, rappelle M. RENOUD-GRAPPIN, mais fera le bonheur des promoteurs immobiliers.

En ce qui concerne les schémas d'orientation d'aménagement de Bissieux et de Mallatrait M. RENOUD-GRAPPIN confirme qu'il est satisfait de la reprise des principes qui prévalaient avant la révision. Il prévient enfin qu'il faudra être vigilant sur le suivi du "pastillage", sachant que le Conseil d'Etat a annulé plusieurs PLU à cause de cela. Malgré quelques réserves et une opposition sur le nombre de parkings M. RENOUD-GRAPPIN indique que son groupe ne votera pas contre le PLU à la date de l'arrêt du projet, mais il souhaite que la majorité soit vigilante sur le suivi du pastillage, ceci pour éviter d'être non conforme lors de l'approbation définitive du PLU.

M. Le Maire cède la parole à Mme MUZY, laquelle demande si le projet d'une nouvelle gendarmerie a été pris en compte dans la révision du PLU. M. le Maire lui répond par la négative sachant que la direction de la gendarmerie n'a jamais fait part de besoin en la matière.

M. le Maire reprend la parole pour indiquer que la commune doit respecter la législation en matière de terrains pour les gens du voyage et qu'un emplacement a été prévu pour ce faire.

En réponse aux observations de M. RENOUD-GRAPPIN M. le Maire indique que pour ce qui concerne le ratio du nombre de places de parkings par logement, cette décision est une décision politique d'assouplir cet aspect. Cette disposition a notamment empêché des réalisations de pouvoir se faire en raison de trop grandes contraintes de stationnement (Par exemple le projet sur le terrain Cérégrain). Il indique que le ratio de 2 places trois quart de stationnement par logement est un ratio moyen qui devrait être satisfaisant pour Châtillon.

Il se dit tout à fait d'accord sur le fait que la densité dans le secteur du quartier du Grobon est trop forte et qu'elle pose problème. Il pense que la distinction entre les zones UBb et UBa sera de nature à diminuer les trop fortes densités dans certains cas.

Pour ce qui concerne le pastillage M. le Maire demande à M. BENOIT d'expliquer de manière pédagogique en quoi cela consiste.

Le pastillage consiste à classer de petits tènements déjà bâtis en zone N à l'intérieur d'une grande zone par exemple de type A (agricole). Pourquoi donc ce pastillage ? La réponse réside dans le fait que les textes actuels permettant de classer du terrain en zone agricole sont très stricts et n'offrent aucune possibilité d'aménager des bâtiments d'exploitation ou même des bâtiments d'habitation lorsqu'ils sont situés en zone A. Le fait de classer ces petites zones en catégories N permet de maintenir le patrimoine existant et ainsi d'éviter que de nombreux bâtiments ne finissent en ruine. En revanche il convient de classer en N uniquement le foncier bâti existant et non pas de créer de nouvelles zones d'habitat en pleine zone agricole.

Il poursuit en citant quelques exemples qui indiquent que en zone A par exemple une maison d'habitation existante ne pourrait se développer (interdiction de créer une véranda ou une piscine ou etc...)

Au niveau national, la seule solution possible était donc de créer un pastillage lequel a été renforcé par une circulaire Ministérielle qui a donc permis de régler la question. Or le Conseil d'Etat a fait valoir que cette disposition n'était pas réglementaire et a donc cassé plusieurs PLU de facto. D'où effectivement un risque pour Châtillon.

M. BENOIT fait observer que l'arrêté du projet de révision de PLU doit être transmis pour avis aux personnes associées et aux services de l'Etat mais qu'il conviendra au retour des observations d'être attentif à ce cas précis. M. BENOIT rajoute que dans le cadre du Grenelle 2, une disposition est en cours d'élaboration pour permettre la possibilité de classer des secteurs spécifiques dans les zones A, et ceci serait la solution définitive au problème.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci revient sur la question de la densité de population sur la résidence des Etangs. Il pense que cela serait pire sur les secteurs du Grobon si les parcelles étaient classées en zone UBa et pire également sur le secteur ex Céregain. Il confirme donc qu'il n'est de ce fait pas d'accord avec l'assouplissement des ratios des places de stationnement. En réponse M. Le Maire indique qu'il a bien reçu le message mais qu'il s'agit d'un choix de sa majorité.

A l'invitation de M. le Maire M. BENOIT détaille la procédure future de la révision du PLU à savoir :

- fin juillet transmission aux services de l'Etat et aux personnes associées du projet arrêté.
- retour des observations dans un délai de 3 mois puis réunion de la commission d'urbanisme et de l'urbaniste pour étudier les remarques et observations faites par les personnes associées.
- demande de nomination par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur puis mise à l'enquête publique d'une durée de 1 mois en janvier février, puis 1 mois pour obtenir le rapport du commissaire enquêteur.
- approbation de la révision du PLU en mars avril 2011 avec une opposabilité immédiate vers fin avril.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve l'arrêt projet de la révision du PLU à l'unanimité.

M. le Maire à ce stade de la procédure, remercie les membres de la commission pour leur implication dans ce dossier ainsi que Mme Lucette LEVERT, Maire-adjointe chargée de l'urbanisme pour la maîtrise du planning ainsi que pour la direction des différentes réunions.

### **N° 3 : Mise en œuvre d'une Téléréleve : Approbation de l'avenant N° 1 au marché de délégation de service public avec la SDEI.**

M. le Maire indique pour mémoire que lors du conseil municipal du 10 mai 2010 dernier M. Serge LAURENT et M. Philippe POTIER, respectivement directeur et directeur adjoint de l'agence de la SDEI de Châtillon/Chalarnonne, ont participé à la réunion du conseil pour présenter un projet de téléréleve des compteurs d'eau comportant un certain nombre d'avantages pour l'usager et pour la commune (suivi des fuites et des alertes, facturation de l'eau en réelle et non sur estimation, détection des compteurs défectueux etc...).

Sur le principe le conseil municipal semblait plutôt d'accord avec une mise en place en 2011.

Pour y faire suite la société SDEI délégataire du service public de l'eau a donc transmis et présenté 4 propositions avec des montages différents.

Réunie le 11 juin 2010 la commission de délégation de service public a donc émis un avis favorable à la mise en place de la téléréleve pour un impact financier de 0,1763 € HT par m<sup>3</sup> consommé toutes tranches tarifaires confondues.

L'impact pour une facture d'une famille de 4 personnes, calculée sur 120 m<sup>3</sup> s'élève à 21,16 € HT. Dans cette hypothèse la commune participerait sur la section investissement à hauteur de 7 800 € par an, montant fixe non révisable.

M. le Maire propose donc d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer sur la base d'un impact de 0,1763 € HT par m<sup>3</sup> consommé.

M. Le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme GROSCLAUDE. Celle-ci confirme qu'elle trouve regrettable le caractère obligatoire de la mise en œuvre de cette opération de télérelève. Elle estime que la population est mise devant le fait accompli et demande si une information sera donnée à la population au moment des prochaines facturations.

Constatant une augmentation de + 8 % du prix de l'eau, Mme GROSCLAUDE la trouve trop élevée et pense que des familles à faible revenu seront en difficulté. Elle indique que son groupe politique sera réservé sur ce dossier.

En réponse M. Le Maire fait valoir que le coût de l'eau potable n'est pas élevé à Châtillon et que des aides sont toujours possibles pour les familles à faible revenu. Il indique par ailleurs que le coût de cette opération n'a rien à voir avec le coût de l'usine de démanganisation.

Pour la télérelève, il s'agit d'un coût de 400 000 € environ sur 8 ans et de 1 500 000 € pour l'usine de démanganisation. Il considère donc que cela est sans commune mesure avec le traitement de l'eau même s'il se félicite de la réussite de l'opération comme tout un chacun. Pour conclure M. Le Maire indique qu'il entend bien l'argumentation du groupe d'opposition, mais pense que beaucoup de dossiers sont nettement plus élevés du point de vue financier et que personne n'y trouve rien à redire.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN lequel pense que la télérelève est un progrès mais qu'elle va entraîner des suppressions de postes en matière de relevé de compteurs. D'autre part il souhaite savoir comment est ou sera calculé le montant des amortissements.

En réponse M. le Maire indique que le matériel de la télérelève sera amorti sur une durée de 7,5 ans, jusqu'au terme du contrat en 2019. Lors de la renégociation du prochain contrat en 2019 l'installation technique pourra être reprise par le délégataire de service public si cela n'est pas la SDEI.

En tout état de cause cette installation aura une valeur économique résiduelle.

En matière de personnel la SDEI a indiqué qu'elle réaffecterait le personnel de relevé de compteurs sur des postes plus qualifiés et qu'elle en paierait la formation.

M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci dit ne rien vouloir retirer des propos tenus par sa collègue Mme GROSCLAUDE et souhaite dans un premier temps louer le professionnalisme de la SDEI d'une façon générale. Il constate aussi qu'à ce professionnalisme s'applique un souci de rentabilité bien compris par ses cadres.

Il souligne enfin la volonté de modernisation du réseau par le délégataire de service public. Il déplore également le fait que la SDEI n'ait pas fait "un petit pas" alors que la commune avait décidé de mettre 7 800 € par an en investissement dans le montage de l'opération.

M. RENOUD-GRAPPIN reproche également à M. Le Maire la comparaison entre le coût de la télérelève et le coût de l'usine de traitement de l'eau de démanganisation. Il ne comprend pas cette volonté d'opposer ces deux réalisations alors que le Maire lui même vient de se féliciter d'un coût peu élevé du m<sup>3</sup> d'eau.

M. Le Maire rétorque que si le prix de l'eau n'a pas été augmenté c'est en raison du fait qu'il a fallu 10 ans pour mettre en œuvre l'usine de démanganisation et que c'est grâce à cette non réalisation que l'usine a pu être financée.

M. Le Maire cède à nouveau la parole à Mme GROSCLAUDE, laquelle confirme ses propos et constate que les consommateurs d'eau potable sont des consommateurs captifs et que la SDEI aurait pu faire un effort significatif puisqu'elle va augmenter mécaniquement ses recettes de fonctionnement. Elle redit que le prix au m<sup>3</sup> va pénaliser les familles nombreuses et que la SDEI aurait pu faire un geste commercial compte tenu du fait que le marché de Châtillon est important.

A l'adresse de M. RENOUD-GRAPPIN, M. le Maire indique que la SDEI considère avoir déjà fait un effort important avant la mise en œuvre de ce service et que d'autre part elle devra peut être créer un troisième récepteur à sa charge alors que deux sont prévus actuellement.

M. le Maire estime que le prix de la SDEI est particulièrement bas et qu'il a été fixé en tenant compte du fait que la commune serait une commune test, et que le coût d'une télérelève sera beaucoup plus élevé pour les autres communes.

A l'issue du débat M. le Maire met cette question au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins 7 abstentions la mise en œuvre de la télérelève pour 2011 (M. QUIBLIER-SARBACH - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY et M. CHAFFURIN).

#### **N° 4 : Appel d'offres marché Voirie : Choix de l'entreprise – Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que par suite de la non reconduction du marché à bons de commande regroupant plusieurs communes au sein de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, il a été décidé que chaque commune relancerait un marché spécifique, ce qui a été fait fin mai 2010, en relation avec pour la partie technique, le représentant de la direction départementale territoriale (M. BULLIOD de Trévoux)

L'estimation du marché s'élevait à 75 377,90 € TTC pour le contenu suivant :

- Réhabilitation de la VC 10 chemin de Relevant pour les prestations suivantes : purges 250 m<sup>2</sup>, rabotage 360 m<sup>2</sup>, reprise de la fondation 100 tonnes plus diverses petites prestations
- VC chemin de Bramont / mise en œuvre du revêtement comprenant travaux préparatoires plus enduit pour 5 300 m<sup>2</sup> et balayage pour 5 300 m<sup>2</sup>
- VC de Chantemerle / pour les prestations suivantes : enduit 5 400 m<sup>2</sup>, balayage 5 400 m<sup>2</sup> plus un certain nombre de travaux annexes.

Six entreprises ont remis une proposition comprise dans une fourchette de 65 663,99 € TTC à 77 509,71 € TTC.

Pour mémoire les entreprises PERRUCHE, EUROVIA, SACER, AXIMA, SOCAFL, EIFFAGE ont remis une proposition.

La société EIFFAGE est l'entreprise la mieux disante avec un montant de marché de 65 663,99 € TTC.

M. le Maire propose donc de retenir la société EIFFAGE pour le montant ci-dessus énoncé et de l'autoriser à signer le marché.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la passation d'un marché avec la Sté EIFFAGE pour un montant de 65 663,99 € TTC.

**N° 5 : Acquisition de matériel roulant (lot 1 : balayeuse – lot 2 : camion nacelle) -  
Choix de l'entreprise - Approbation.**

M. Le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui indique que la Commune de Châtillon a lancé fin mai un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel roulant décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Acquisition d'une balayeuse pour un montant estimatif de 145 000 € TTC
- Lot 2 : Acquisition d'un camion nacelle pour un montant de 75 000 € TTC

Les caractéristiques demandées pour ces matériels sont :

Lot 1 : balayeuse aspiratrice compact et non sur châssis camion

- Capacité de la cuve à déchets 4 m<sup>3</sup> environ
- 2 roues directionnelles à l'avant et roues arrières jumelées
- Moteur de 150 ch avec une vitesse de déplacement de 25 km/h
- Largeur de balayage 2,40 m
- Tuyau aspire feuilles
- Siège conducteur suspendu et cabine insonorisée et pressurisée etc ...

Trois propositions ont été transmises allant de 110 988,80 € TTC à 130 005, 20 € TTC.  
La société SAS 3 D – groupe FAYAT a été jugée mieux disante pour un montant de 130 005,20 € TTC.

Lot 2 : Camion nacelle - Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Hauteur de travail : 20 m
- Déport de travail : 6,70 m
- Rotation de la tourelle à 360°
- Charge utile en nacelle 200 kg
- L'équipement a été commandé monté complet de faux châssis, de systèmes de sécurité, dispositif d'interdiction, lest de conformité et réception par un organisme de contrôle agréé.

Pour ce qui concerne le Lot 2 Camion nacelle le moins disant est la société PAYANT pour un montant de 61 952,80 € TTC.

A l'issu de la présentation M. Le Maire indique qu'un écart de 28 000 € a été constaté par rapport au total de l'estimation.

Pour répondre à une observation de M. ANTRIEUX sur le respect des critères du code des marchés publics, M. PERREAULT indique qu'une démonstration a été demandée aux trois candidats du lot N°1 que la dernière a eu lieu le jour même du conseil municipal.

M. Le Maire rajoute pour l'acquisition de la balayeuse que certes le coût est élevé mais qu'il devrait normalement y avoir beaucoup moins de frais de maintenance que par le passé (sur les 10 dernières années 35 000 €).

Pour la nacelle M. le Maire considère que le coût de location de la nacelle actuelle (2 000 € par mois) est nettement trop élevé et que l'acquisition sera amortie en moins de 3 ans.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de à 130 005, 20 € TTC à la société SAS 3 D – groupe FAYAT et approuve l'acquisition d'un camion nacelle à la société PAYANT pour un montant de 61 952,80 € TTC.

## **N° 6 : Projet de Halle sportive : Etude de programmation – Approbation de la mission à passer avec Initial Consultants.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT pour la présentation de cette question.

Ce projet de halle sportive est mené par la ville de Châtillon/Chalaronne dans le cadre d'une réflexion globale sur son offre en équipements sportifs.

Ce projet est lié à la restructuration du collège E. DUBOIS menée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Ain.

Le dynamisme du tissu associatif local et les projets du collège ont amené la collectivité à réévaluer son offre en équipements à proximité du complexe sportif de l'Europe, le tout dans un souci de mutualisation et de gestion pérenne de son patrimoine.

L'opération devra être également menée en parfaite coordination avec le projet de reconstruction du collège et de l'aménagement des espaces publics environnants.

Initial Consultants a déjà réalisé fin 2007 une 1<sup>ère</sup> étude pour le projet de halle sportive, il convient donc de reprendre la mission pour :

- un réajustement des besoins exprimés en 2007 au regard des attentes de la nouvelle municipalité
- une mise à jour du schéma directeur de l'opération en cohérence avec le plan masse de la reconstruction du collège E. DUBOIS

Au niveau de la méthodologie la mission se compose de 4 phases :

- Phase 1 : Reprise du pré programme : Programme établi en 2007, sur la base d'une réunion de travail avec la maîtrise d'ouvrage et les représentants des utilisateurs et d'un entretien avec les institutions sportives en charge de l'homologation des installations. Sur la base du scénario validé, rédaction du pré programme de l'opération (synthèse des besoins, conclusion etc ...)
- Phase 2 : Programme : Cette seconde phase consiste à rédiger le cahier des charges de l'opération pour une validation du programme en comité de pilotage. Ce programme général sera accompagné d'un programme technique détaillé (12 fiches descriptives par espace)
- Phase 3 : Assistance à la sélection des concepteurs (avec option 1 et 2) cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage dans la sélection d'un architecte concepteur sur l'hypothèse d'une sélection d'une trentaine d'équipes
- Phase 4 : Adéquation programme / projet APS et APD. La 4<sup>ème</sup> phase consiste à vérifier l'adéquation entre les avant projets proposés par le maître d'œuvre et le programme technique détaillé.

Le cabinet Initial Consultants précise qu'il sera à l'écoute des différents acteurs et qu'il s'appuiera sur :

- un comité de pilotage à créer, ceci pour effectuer les choix et arbitrages politiques nécessaires à la fin de chacune des phases de l'étude.
- des entretiens et des groupes de travail pour recueillir et ajuster les attentes et les objectifs des différents acteurs concernés par l'opération.

Il vous est proposé de passer une mission de programmation d'un montant de 12 075 € HT représentant le coût des phases 1, 2, 3 et de ne pas retenir la phase 4 d'un coût de 2 550 € HT. M. le Maire propose d'approuver la mission d'étude de programmation à intervenir avec le cabinet Initial Consultants pour un montant de 12 075 € HT.

A l'issue de la présentation technique M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci rappelle les objectifs du projet en 2007, à savoir de faire fonctionner ensemble les 6 professeurs d'EPS du collège ainsi que les 2, relevant du lycée Charpak. Il rappelle qu'à l'époque il existait une certaine tension pour l'utilisation du gymnase de l'Europe entre le collège et le lycée. Il rappelle également qu'un collège supplémentaire doit être créé à St Trivier/Moignans, ce qui entraînera une baisse des effectifs sur le collège E. DUBOIS et il s'interroge sur l'opportunité de réaliser un gymnase compte tenu de ce fait.

Il indique que dans l'hypothèse ou le projet aille à sa réalisation il conviendra de prévoir l'utilisation mutualisée pour le collège et pour le lycée ce qui rapportera des recettes supplémentaires notamment de la part de la Région Rhône-Alpes.

M. le Maire reprend la parole et indique que le projet de halle sportive devra être mené en parfaite coordination avec la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du collège, lequel doit être ouvert en septembre 2014 prochain.

Pour ce qui concerne les surfaces, le maire indique qu'on est toujours sur la même contenance avec la réalisation de 2 tennis couverts avec possibilité de transformation de ces courts en terrains de badminton, de tennis de table etc.... M. le Maire indique que des subventions seront demandées à la fédération de tennis, à l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ain.

Il indique que la nouvelle répartition de la carte scolaire des effectifs du collège va entraîner un transfert de 50 élèves sur Reyrieux mais que la rentrée de septembre verra néanmoins 740 élèves dans les locaux du collège. Il n'y a donc pas d'inquiétude. D'autre part, le collège de Montmerle va à moyen terme absorber 150 élèves du secteur, il faut considérer qu'il y aura toujours avec le lycée environ 850 élèves par an dans les prochaines années et qu'il est donc parfaitement nécessaire de réaliser cette halle sportive.

Du point de vue financier, M. le Maire souhaite reconsidérer le projet à la baisse puisqu'il avait été chiffré en 2007 à 2 500 000 € HT et qu'il souhaiterait que son coût en soit nettement diminué en raison du fait que la commune n'a pas les moyens financiers de mener un tel projet en même temps que les autres déjà décidés.

M. le Maire souligne le fait que la commune ne pourra bénéficier d'une subvention maximum de la part du Conseil Général puisque celle-ci est attribuée en fonction de critères démographiques (hausse de la population collégienne) et que la commune ne se trouve pas actuellement dans ce cas de figure.

M. Le Maire cède la parole à M. MATHIAS, lequel fait observer que les associations Châtillonnaises attendent avec impatience cette réalisation notamment le tennis, le hand, et le badminton.

M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel demande qu'au stade de l'esquisse, soit fournie l'esquisse du projet de collège ceci par souci de cohérence et pour permettre une intégration harmonieuse de la halle sportive dans l'espace situé entre le stade de l'Europe et le nouveau collège.

M. le Maire confirme qu'il s'agit également de son souhait. Il voulait même aller plus loin en faisant un montage de co-maîtrise d'ouvrage avec le département de l'Ain et un maître d'œuvre commun.

La réponse du Conseil Général de l'Ain est que cela ne peut être possible, sachant que le département réalise l'assistance à maître d'ouvrage en interne.

M. Le Maire rappelle qu'il sera très attentif à l'implantation de la halle compte tenu de la relative faiblesse de la superficie.

Sur proposition de M. le Maire la mission de programmation proposée par Initial Consultants est approuvée à l'unanimité pour un montant de 12 075 € HT.

## **N° 7 : Rapport sur la qualité du service de l'eau usée : Présentation et approbation du rapport.**

M. Le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle qu'en vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif doit vous être présenté pour l'exercice 2009. Ce dossier a été rédigé et travaillé par le cabinet CHARPENTIER missionné pour ce faire. Ce dossier est constitué de 25 pages plus les annexes, dossier que vous trouverez en annexe de ce rapport.

Il se compose notamment :

- des caractéristiques techniques du service, de la tarification et des recettes du service public d'assainissement collectif
- des indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif
- du financement des investissements
- des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- pour finir une conclusion sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Il faut noter en page 3 un glossaire permettant de comprendre les différents sigles

### Chapitre 1 : Caractéristiques technique du service :

- il faut noter que ce service regroupe les communes de Châtillon/Chalaronne et de l'Abergement-Clémenciat, notamment sur la compétence "traitement des eaux usées".
- Le nombre total d'habitants raccordés sur la station s'élève à 5 019 soit 2 233 abonnés pour un équivalent habitants de 4 525.
- Le volume d'eaux usées traité et soumis à la redevance assainissement s'élève à 271 604 m3. Pour l'Abergement-Clémenciat, le volume soumis à redevance s'élève à 23 336 m3.

L'évaluation des charges industrielles et assimilées s'élève à 1 319 équivalents habitants dont 570 pour le groupe Solvay Abbott.

Pour mémoire la maison de retraite de Châtillon représente un équivalent habitants de 141.

L'entreprise Solvay Abbott bénéficie d'une convention de déversement. Actuellement la convention de déversement avec la société MSA GALLET est en cours de mise au point.

L'augmentation des volumes facturés calculés en 2008 et 2009 fait apparaître une augmentation de 0,9 %.

Page 10 il faut souligner l'importance de 2 tableaux qui donnent des indications sur des eaux parasites et qui permet aussi de constater que la commune a économisé 180 000 m3 sur l'année depuis qu'elle a réalisé des travaux de réduction des eaux parasites.

Pour ce qui est du rendement épuratoire de la station, il faut remarquer que l'objectif minimal de rejet de l'arrêté du 22 juin 2007 est respecté sur les rendements DBO5 et MES.

Le rendement épuratoire du paramètre DCO n'a pas été respecté en janvier et en avril 2009.

Enfin la station d'épuration de Grosjean respecte l'arrêté de juin 2007.

Le plan d'épandage des boues de la station donne satisfaction. Un total de presque 200 ha est concerné sur les communes de Châtillon et de Baneins.

Chapitre 2 : Tarifications et recettes du service public. Vous trouverez page 17 l'évolution du tarif de l'assainissement collectif ainsi que du prix TTC au m3 pour une facture de 120 m3.

Chapitre 3 : Indicateurs de performance :

- le taux de desserte s'élève à une fourchette de 80 à 83 % et est en variation de plus 1 % par rapport à l'an dernier.

Chapitre 4 : Financement des investissements. Vous trouverez sur cette page les montants des travaux d'investissements réalisés en 2009. A souligner notamment la réhabilitation du réseau des berges de la Chalaronne pour un montant HT de 150 779 €.

Le Chapitre 5 et 6 donnent des précisions sur le prix global de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que sa répartition auprès de l'exploitant de la collectivité et de l'agence de l'eau.

M. le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à la présentation de ce RPQS.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel juge le travail du cabinet CHARPENTIER bien effectué et le rapport très complet du point de vue technique. Il rappelle que le rapport fait état de 180 000 m3 d'économie d'eaux parasites et que celui-ci attribue au chemisage des berges de la Chalaronne cette diminution.

M. RENOUD-GRAPPIN même s'il veut y croire, dit émettre des doutes sur ce fait et souhaite qu'une étude détaillée et fine soit réalisée pour être certain du bienfait du chemisage du réseau et pouvoir en tirer des conséquences positives. Il constate qu'entre 2008 et 2009 la pluviométrie a diminué de 30 % et que le chemisage n'est pas à priori la seule raison de l'affaiblissement des eaux parasites. Il se félicite du bon rendement de la station et pense qu'il n'est pas utile d'envisager la création d'une nouvelle station car les résultats de l'actuelle sont bons même si les quantités d'eau traitées sont élevées.

Il se félicite de ne pas avoir cédé à ceux qui proposaient une station nouvelle, d'autant que les travaux d'amélioration de la filière boues et de la déphosphatation vont encore améliorer le rendement de la station.

Il souhaite connaître le montant de la mission de réalisation du RPQS. Il lui est répondu environ 3 000 €.

M. le Maire indique qu'il souscrit tout à fait au raisonnement de M. RENOUD-GRAPPIN quant à l'inutilité de réaliser une nouvelle station compte tenu des bons résultats de l'actuelle. Concernant les travaux de chemisage du réseau des berges de la Chalaronne, deux points sont à revoir et seront refait par l'entreprise attributaire du marché normalement en septembre après la saison touristique.

M. Le Maire confirme que selon lui les chemisages ont été d'une grande efficacité.

M. RENOUD-GRAPPIN encourage la commune en cas de bons résultats du rendement du chemisage à poursuivre sur d'autres tronçons sur le territoire.

A l'issue du débat le conseil municipal émet un avis favorable au RPQS de l'assainissement et ce à l'unanimité.

### **N° 8 : Crédit Agricole Centre Est / Renégociation de la dette : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel la transmet à M. MORRIER qui a suivi de près cette renégociation d'emprunt. M. MORRIER indique que la commune a actuellement plusieurs emprunts en cours avec le Crédit Agricole, dont deux emprunts contractés en 2000 et en 2001 avec des taux d'intérêt fixes qui sont élevés par rapport aux taux d'intérêt pratiqués aujourd'hui.

Il s'agit des prêts suivants :

- Prêt n° 167441016  
taux fixe initial = 6,12 %

Capital restant dû au 5 juillet 2010 : 160 071,31 €  
dernière échéance le 15 décembre 2020

- Prêt n° 80565018  
taux fixe initial = 5,97 %

Capital restant dû au 5 juillet 2010 : 630 123,02 €  
dernière échéance le 20 octobre 2020

Il a été demandé à cet organisme bancaire de nous faire une nouvelle proposition.

Le Crédit Agricole a proposé un réaménagement avec un taux d'intérêt fixe à 3,99 % sans paiement d'indemnités et sans modification du profil d'amortissement (seul le taux du prêt est modifié).

M. Le Maire propose d'accepter l'offre de réaménagement du Crédit Agricole pour ces deux prêts, et de l'autoriser à signer les avenants aux contrats correspondants.

M. MORRIER rajoute que les gains respectifs sont de 3 000 € par an pour l'un des prêts et de 11 000 € pour l'autre. La durée restant est d'environ 10 ans d'où un gain appréciable.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui fait observer que les négociations ont été entreprises avec le Crédit Agricole mais aussi avec DEXIA et la Caisse d'Epargne suite à une observation de M. ANTRIEUX. M. le Maire cède alors la parole à M. ANTRIEUX qui indique que par le passé il avait déjà été question de renégociations mais que l'importance des pénalités était telle qu'il avait fallu renoncer à renégocier les prêts.

Sur proposition de M. Le Maire et à l'unanimité le conseil municipal approuve la renégociation de la dette avec le Crédit Agricole.

### **N° 9 : SEMCODA : Renégociation d'emprunts de la Caisse des dépôts et consignations : demande de garantie financière.**

M. le Maire indique que par courrier du 21 juin 2010, la direction de la SEMCODA indique qu'elle souhaite réaménager une partie de sa dette en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations.

Globalement le réaménagement porte sur environ 48 % envers la dette de la Caisse des dépôts et consignations, indexée sur le livret A.

Ce réaménagement sous forme de refinancement s'éclate en deux modes :

- A taux fixe pour environ 20 % du refinancement global à hauteur de 3,56 % pour une durée égale à celle des prêts réaménagés. Le taux fixe de 3,56 % se compare à un taux du livret A des emprunts sous-jacents (marge déduite de 0,86 %) de 2,70 %
- A taux de construction de 3,5 % pour une durée ajustable de plus ou moins 5 ans des emprunts de base refinancés (pour environ 80 % de refinancement total). Le taux de 3,5 % se compare à un taux du livret A (hors marge déduite de 1,30 %) de 2,20 %.

Les éléments ci-dessus écrits montrent tout l'intérêt d'apporter une sécurisation forte d'une partie de l'encours financier indexé sur la ressource du livret A. En effet dès que le taux de base du livret A excèdera 2,70 %, la sécurisation à taux fixe sera profitable. De plus à chaque fois que le taux du livret A excèdera 2,20 % la durée ajustable lissera les échéances et protégera la capacité d'auto financement de la SEMCODA.

Pour ce qui concerne la ville de Châtillon la Mairie avait accordé ses garanties sur les prêts suivants :

- Construction de 10 pavillons au lieu dit Caluire : emprunt garanti d'un montant de 451 349,62 €
- Réalisation de logements à Bellevue (16 logements) montant garanti 1 051 026,60 € soit au total une garantie d'emprunt d'environ 1 500 000 € auprès de la SEMCODA

M. le Maire propose donc d'approuver cette délibération et de l'autoriser à la signer.

Ce projet de délibération est accompagné de l'annexe N° 1 qui récapitule les caractéristiques des emprunts réaménagés.

M. le Maire rajoute que la SEMCODA a réalisé environ 1 000 logements cette année 2009 pour un dégagement de 20 millions de bénéfice et un chiffre d'affaire de 180 millions d'euros.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel souhaite connaître la durée de la garantie accordée à la SEMCODA. La durée de remboursement des 3 prêts considérés est de 20 ans pour l'un, 21 ans pour le 2<sup>ème</sup> et 23 ans pour le 3<sup>ème</sup>.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie des emprunts renégociés par la SEMCODA au vu de l'annexe 1 de la délibération du conseil.

### **N° 10 : Participation des Communes extérieures aux frais de scolarité Année scolaire 2009/2010**

M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD pour la présentation de cette question.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2010, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité avait été voté pour une somme de 673,35 € par élève pour l'année scolaire 2009-2010.

Mme SICAUD précise que le conseil municipal doit annuler la délibération du 12 avril 2010 pour les raisons suivantes :

La circulaire interministérielle du 2 décembre 2005 relative aux dépenses à prendre en compte pour déterminer le coût de fonctionnement par élève, a été annulée par un arrêt du 4 juin 2007. Cette décision d'annulation n'a pas remis en cause le fond de la circulaire de 2005. Une nouvelle circulaire du 27 août 2007 (n°2007-142) a donc repris les termes de la circulaire de 2005, à l'exception de trois rectifications (dépenses de contrôle technique des bâtiments, rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles et dépenses relatives aux activités extrascolaires), qui nous oblige à refaire les calculs des frais de scolarité.

Il est rappelé les modalités relatives à la participation financière aux frais de scolarité des Communes extérieures :

Chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c. Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus dans le Code de l'Education à l'article L212-8 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :

- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
- Raison médicale
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Les frais de scolarité 2009-2010 s'élèvent à 505,45 € par élève (ils se sont élevés à 675,35 € pour l'année scolaire 2008-2009).

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 505,45 € par élève pour l'année scolaire 2009-2010.

M. Le Maire confirme que compte tenu du nouveau calcul des charges les frais de scolarité sont donc les plus bas depuis au moins 15 ans. Il souligne que cela est dû à la modification des textes réglementaires, que personne n'avait prévenu la commune (ni l'inspection académique ni la préfecture) et que beaucoup de communes l'ignorent encore. Il souligne enfin le travail important de Mme DOIDY (service comptable) pour le calcul de cette participation.

M. le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX pour 2 observations. La 1<sup>ère</sup> tient au nombre d'élèves concernés relevant des communes extérieures, la seconde tient à la position des communes extérieures n'ayant jamais demandé l'arbitrage de M. le Préfet et qui pourraient le faire rétroactivement compte tenu de la nette diminution du coût élève.

En réponse Mme SICAUD indique que le nombre d'élèves concernés est égal à 20 environ. Pour la position des communes extérieures M. le Maire rappelle que lorsqu'elles ne sont pas satisfaites elles demandent l'arbitrage de M. Le Préfet qui en général leur donne satisfaction en abaissant le coût élève à environ 550 €. M. le Maire rajoute qu'effectivement il y aura une diminution des recettes attendues.

Pour conclure M. Le Maire espère que les communes extérieures qui remettraient en cause le montant auprès du Préfet seront reconnaissantes de la diminution exercée.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve le montant de la participation des communes extérieures des écoles primaires publics à 505,45 € par élève pour l'exercice 2009-2010.

### **N° 11 : Contrat simple et contrat d'association de l'Ecole St Charles : Fixation de la participation aux frais de fonctionnement.**

M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD, laquelle rappelle pour mémoire que par délibération du 10 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le versement d'une avance aux frais de fonctionnement de l'école St Charles pour l'exercice 2009-2010.

Le montant de l'avance approuvé était de 19 000 € pour l'école élémentaire et de 6 000 € pour l'école maternelle soit un total de 25 000 €.

Réunie le 21 juin à 19 h en Mairie, la commission éducation propose d'attribuer :

- pour l'école maternelle St Charles : Reconduction du montant de 250 € par enfant x 32 enfants scolarisés et résidents de Châtillon. Soit un montant de 8 000 €
- pour l'école élémentaire (sous contrat d'association) le montant proposé s'élève à 350,42 € par élève x 60 enfants scolarisés et résidents de Châtillon. Soit un montant de 21 025,20 €.

Pour mémoire les effectifs 2008-2009 s'élevaient à 46 élèves en maternelle et 78 enfants en élémentaire.

M. le Maire propose donc d'attribuer une participation aux frais de fonctionnement de 21 025,20 € pour l'élémentaire et de 8 000 € pour les maternelles.

Les montants déjà versés par suite de l'avance délibérée en mai dernier seront bien entendu défalqués du montant total.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme GROSCLAUDE. Celle-ci au nom de son groupe demande un vote séparé des montants entre l'école maternelle et l'école élémentaire M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel souhaite voir préciser que les 32 enfants concernés de l'école maternelle sont bien les enfants ayant plus de 3 ans pendant l'année scolaire. Mme SICAUD lui répond, que seuls ceux qui ont plus de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire sont pris en compte dans ce calcul.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité moins 5 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN – M. ANTRIEUX – Mme LAURENCIN – Mme GROSCLAUDE – Mme MUZY) et une abstention (M. CHAFFURIN) la participation des écoles maternelles d'un montant de 8 000 € (32 enfants x 250 €).

Le conseil approuve à l'unanimité le versement de la participation au frais de fonctionnement pour l'école élémentaire d'un montant de 21 025,20 €.

### **N° 12 : Contrat éducatif local avenant N° 2 : Approbation.**

M. Le Maire cède la parole à Mme SICAUD, laquelle indique que dans le cadre du contrat éducatif passé avec l'ex direction jeunesse et sports dénommée actuellement "direction départementale de la cohésion sociale", le comité départemental de pilotage des CEL qui s'est réuni en date du 18 mai 2010 a attribué une subvention globale d'un montant de 3 900 € pour le soutien du projet de Châtillon du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 3 300 € versés à la commune
- 600 € versés directement aux associations sportives au titre du centre national de développement du sport

Pour mémoire la demande de la commune portait sur un coût de 21 000 € avec une valorisation de la mise à disposition des locaux de 7 500 €.

M. le Maire propose donc d'approuver l'avenant N° 2.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N° 2 au Contrat Educatif Local à intervenir avec la direction départementale de la cohésion sociale (ex Jeunesse et Sports).

### **N° 13 : Personnel : Modification du tableau des emplois permanents Ecole de Musique, Musée – Contrats service Espaces Verts.**

M. Le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH.

#### a) Ecole de Musique :

Les cours d'éveil musical et l'encadrement de la chorale se déroulent depuis plusieurs années le mercredi matin.

Suite à une demande de l'intervenante, Monsieur PIRET a validé un changement de créneaux horaires, depuis début janvier 2010. Cette modification a entraîné une baisse importante de l'effectif des élèves, et il a donc été décidé de revenir à l'organisation horaire initiale.

L'intervenante ne pouvant pas assurer ses cours ce jour là, il convient de confier cette tâche à un autre agent. Madame Nour GUIGUET, Assistante Spécialisée d'Enseignement Artistique chargée d'intervenir dans les écoles, a accepté d'effectuer ces cours.

En conséquence, le poste d'éveil musical et chorale correspondant à 3 heures par semaine (3/20<sup>ème</sup>) devra être supprimé et le temps de travail du poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (intervenant dans les écoles), actuellement de 10 heures 30 par semaine, sera augmenté au maximum de 3 heures.

Cette modification a été validée lors de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2010.

M. le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- suppression de l'emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à raison de 3 heures par semaine (3/20<sup>e</sup>).
- augmentation du temps de travail de l'emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique passant de 10 heures 30 par semaine à un temps de travail hebdomadaire de 13 heures 30.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal adopte les modifications concernant l'école de musique à l'unanimité.

M. Le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH.

#### b) Musée :

Le Musée dispose actuellement de trois postes permanents à temps complet. Un poste de responsable pourvu par un Adjoint du Patrimoine et deux postes d'Adjoints du Patrimoine (un pourvu et un occupé par un agent actuellement en congé parental).

Compte tenu du faible effectif de ce service il n'est pas jugé opportun à l'heure actuelle de maintenir l'emploi de responsable.

Il convient donc de supprimer ce poste de responsable, et de créer un nouveau poste dans le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine avec pour mission l'accueil, la prise en charge des visites et des groupes, ainsi que la surveillance du Musée.

Cette modification a été validée lors de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2010.

M. le Maire propose donc de supprimer l'emploi de responsable du Musée et de créer un nouvel emploi d'agent d'accueil chargé des visites (grade : cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine).

Le Musée comprend donc trois postes à temps complet :

Agents chargés de l'accueil et des visites, Grades : cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine.

M. Le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Il revient sur la phrase du rapport suivant "compte tenu du faible effectif de ce service il n'est pas jugé opportun à

l'heure actuelle de maintenir l'emploi de responsable" M. ANTRIEUX fait donc observer que à titre comparatif la médiathèque possède un service égal en nombre d'employés à celui du musée.

Compte tenu de l'importance de la fonction de responsable, M. ANTRIEUX s'interroge pour savoir qui va s'occuper du budget, de la communication, de la gestion du personnel, du suivi des collections, qui va gérer l'inventaire, le suivi et l'organisation des manifestations ou des expositions. Il considère que s'il y a un abandon de toutes ces tâches, il y aura forcément un abandon du musée et il indique que se posera également la question du régisseur de recettes pour l'encaissement des recettes.

M. ANTRIEUX rappelle que le directeur avait été recruté sur ses compétences (cursus universitaire supérieur au DEA et que ses expériences professionnelles (musée Courbet au Conseil Général du Doubs, vice président depuis qu'il est à Châtillon du réseau des Hôtels Dieu et des Apothicaireries). M. ANTRIEUX poursuit en expliquant qu'il est difficile de juger de la qualité du travail de M. le directeur compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de rapport présenté depuis plus de 2 ans. Enfin il pense que la dégradation du fonctionnement du musée entraîne une dégradation de l'image de la ville en parallèle.

M. Le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel dit soutenir complètement les propos qui ont été tenus précédemment par M. ANTRIEUX et que personnellement il ne croit pas à la viabilité d'un service sans responsable. De plus, il trouve réducteur de confier à un adjoint du patrimoine uniquement les missions d'accueil, de prise en charge des visites et la surveillance. Il faut considérer la fonction dans un cadre beaucoup plus large que cela.

En réponse M. QUIBLIER-SARBACH rappelle d'abord que Mme BOUVARD est en congé parental et que cela empêche le recrutement d'un "4<sup>ème</sup>" agent titulaire.

Il pose la question à l'assemblée de savoir comment peuvent fonctionner 2 personnes ayant le même grade avec des fonctions différentes : l'une de responsable et l'autre d'agent d'exécution ?. Il pense qu'un service ne peut fonctionner lorsque l'une des 2 personnes ne remplit que des tâches subalternes et l'autre des tâches plus nobles.

M. QUIBLIER-SARBACH s'étonne de la plaidoirie faite par M. ANTRIEUX sur la défense du responsable du musée alors qu'il a été adjoint chargé du personnel pendant de nombreuses années et qu'il sait pertinemment un certain nombre de choses concernant le statut du personnel.

M. QUIBLIER-SARBACH rappelle que M. BOURGEOIS est adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe donc de catégorie C et doit se voir confier des tâches d'exécution au terme de l'article 3 du décret 2006-1692. Il ne peut donc exercer des tâches de responsable de par son grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe. Pour être responsable M. QUIBLIER-SARBACH indique qu'il devrait être placé sur un grade de catégorie B comme d'ailleurs l'est la directrice de la médiathèque de Châtillon. Il indique que le conseiller juridique qu'il a saisi considère que M. BOURGEOIS exerce illégalement les fonctions de responsable et qu'il convient donc de supprimer ce poste de responsable détenu par un agent de catégorie C. Ce qui justement coïncide avec la décision de la commune de supprimer cet emploi de responsable du musée et de créer un nouvel emploi d'agent d'accueil chargé des visites sur le grade du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine comme l'impose les procédures relevant du statut du personnel territorial.

M. QUIBLIER-SARBACH confirme que cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du CTP.

La législation en vigueur impose donc une double procédure d'une part de création de l'emploi par le conseil municipal et d'autre part de l'affectation de l'agent sur cet emploi.

Pour ce qui concerne la fonction de régisseur M. QUIBLIER-SARBACH indique que par suite de problèmes (erreurs diverses, etc... des comptes) il a été décidé de confier la régie à Melle TISSOT et non plus à M. BOURGEOIS et ce déjà depuis quelques mois.

M. le Maire cède la parole à nouveau à M. ANTRIEUX. Celui-ci rappelle que M. BOURGEOIS avait été placé responsable en 2007 sur la base d'une équipe de 3 personnes et que donc il avait été jugé opportun de créer la fonction de responsable. Il indique d'autre part que si les effectifs ont varié, ce n'est pas de sa responsabilité. Il dit également qu'il est vrai qu'il faut séparer la fonction et le grade et que les élus des années passées étaient convaincus qu'il fallait pour développer le musée un responsable du grade de niveau attaché de conservation du patrimoine ainsi que d'un assistant. Il rappelle que devant la carence de candidats ayant le grade d'attaché M. BOURGEOIS a naturellement été placé comme responsable en fonction de son cursus et de ses expériences professionnelles, sachant que son adjointe était prévenue et savait qu'elle n'avait pas les mêmes tâches ou responsabilités que M. BOURGEOIS. Il conclut en disant que souvent dans la fonction publique territoriale "on fait avec les moyens du bord" et que les fonctions des agents d'une façon générale ne correspondent pas toujours avec les grades requis.

M. ANTRIEUX considère de plus que le service du musée est actuellement déstructuré ce qui n'était pas le cas par le passé.

En réponse M. le Maire s'insurge contre le terme "déstructuré" employé par M. ANTRIEUX. Il rappelle que 4 personnes sont actuellement employées par la commune pour faire tourner le musée et l'apothicairerie et qu'en matière de fréquentation les chiffres font apparaître une augmentation globale de plus 13 % d'entrées payantes (plus 9 % si l'on intègre les gratuités). Le musée enregistre effectivement une baisse des entrées payantes individuelles adultes moins 29 % compensées largement par les visites de scolaires plus 75 %. Le total 2009 fait apparaître 8 600 entrées dont plus de 3 000 gratuites. Il considère donc que le musée ne fait pas l'objet de dégradation de son fonctionnement mais qu'en revanche il subit un colportage de ragots et de rumeurs sur le soit disant désintérêt du musée par l'équipe majoritaire en place, lesquels discréditent largement le fonctionnement du musée et globalement l'image de la ville.

M. Le Maire cède la parole à RENOUD-GRAPPIN, lequel regrette le "ton" employé par le maire sur ce sujet. Il indique que les chiffres 2010 traduisent une inquiétude quant au fonctionnement du musée et que M. Le Maire fait comme si le musée n'existait pas. Il s'ensuit un différent à propos des chiffres qui pour M. le Maire sont de bons résultats et pour M. RENOUD-GRAPPIN un peu moins.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, celui-ci se dit excédé des propos diffamatoires tenus sur le fonctionnement du musée par différentes personnes. Il cite quelques exemples du comportement de M. le responsable du musée qui laisse à penser que sa gestion n'est pas à la hauteur de sa fonction, qu'il est en arrêt de travail depuis début mai et qu'il a fallu que la mairie prenne des mesures pour assurer son remplacement. M. QUIBLIER-SARBACH souhaite que l'on cesse de faire des procès d'intention récurrents à l'équipe majoritaire sur sa vision du musée, et que cela devient insupportable. M. QUIBLIER-SARBACH poursuit en indiquant que la nuit du musée a été un fiasco du fait que les intervenants prévus pour cette action ne sont pas venus pour la plupart, sur les incitations de M. le responsable.

M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique qu'il n'a pas de relations particulières avec les donateurs "SARDA-COCHET", ceci pour répondre à une phrase du maire contraire à ses dires.

Il souligne que le conflit entre la commune et M. BOURGEOIS est un conflit de personnel qui doit être traité en tant que tel et qu'il n'y a pas de lien entre ce conflit et les souffrances du musée.

M. le Maire conclut le débat en indiquant que l'association des Amis du Musée a largement élargi le conflit et mis de l'huile sur le feu.

En définitive sur proposition de M. le Maire le conseil municipal a approuvé à l'unanimité moins 6 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN – M. ANTRIEUX – Mme LAURENCIN –

Mme GROSCLAUDE – Mme MUZY et M. CHAFFURIN) la suppression de l'emploi de responsable du musée et la création d'un nouvel emploi d'agent d'accueil chargé des visites.

c) Espaces Verts :

1) un contrat saisonnier à temps complet a été prévu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 août 2010. Compte tenu de la charge de travail au service Espaces Verts, il convient de prolonger ce contrat jusqu'au 30 septembre 2010.

Je vous demande donc de m'autoriser à prolonger ce contrat jusqu'au 30 septembre 2010.

2) Un agent titulaire du service Espaces Verts a demandé sa mutation auprès du Conseil Général de l'Ain, et sa date de départ a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

A l'issue des entretiens avec les candidats lors de la commission de recrutement organisée le 18 juin 2010, nous avons retenu un candidat, issu du secteur privé, qui pourra prendre ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Il vous est proposé dans un premier temps de recruter cette personne pour une période de six mois en qualité de contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (IB 297). Au terme de ce contrat, cet agent pourrait ensuite être nommé en qualité de stagiaire au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire demande donc de l'autoriser à signer ces deux contrats de travail dans les conditions énoncées ci-dessus, ce qui est fait à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **N° 14 : Remboursement de 2 sinistres par la Mutuelle incendie de Châtillon.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique que la Mutuelle Incendie de Châtillon a donc transmis 2 chèques de remboursement des sinistres suivants :

- dégâts des eaux au local communal situé 37 rue Commerson, il s'agit du solde pour un montant de 415 €
- un chèque d'un montant de 790,80 € correspondant à l'indemnité différée, fixée par le cabinet TEXA suite à une effraction dans les locaux de la piscine le 24/08/2009.

M. le Maire propose donc d'approuver ces 2 remises de chèques de remboursement de sinistres.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

#### **N° 15 : Informations du Maire**

- Pôle emploi : Mois de juin, le nombre de chômeurs sur Châtillon s'élève à 165 personnes. Pour l'instant les chiffres de juillet ne sont pas sortis.
- Installation de Mme Huguette MUZY : Mme MUZY participera aux mêmes commissions que M. BESSE à savoir : commission Sports Jeunesse, commission Environnement, groupe Relations extérieures, et C.C.A.S.
- Subvention de l'agence de l'eau : au titre des travaux de la filière boues l'agence de l'eau RMC a notifié une subvention de 60 060 € pour un montant de travaux estimé à environ 200 000 €.
- Sortie du bulletin (du Cynorhodon) : M. le Maire indique qu'il n'a pas apprécié l'article de la liste minoritaire qui ironise sur l'appropriation des réalisations par M. le

Maire. Celui-ci fera dans les mois prochains la liste des propres réalisations de la majorité actuelle. Il souligne pour les réalisations qui viennent de se terminer que s'il n'était pas à leurs origines, il les a en tout cas menées à bien depuis mars 2008 et celles-ci seront payées sur ce mandat.

- Nomination de 2 citoyens d'honneur : pour faire suite à l'organisation du repas gastronomique organisé le 26 juin dans le cadre du Divin Défi M le Maire propose de nommer comme citoyens d'honneur M. Laurent GERRA, humoriste bien connu et M. Louis DALLAIRE, créateur de l'organisation du Divin Défi au Québec. Ceci est accepté sans observation par l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire rappelle que 4 citoyens d'honneur ont déjà été nommés par le passé à savoir M. Raymond SARBACH, ancien Maire et directeur des Ets SARBACH, M. le Professeur BARNARD (cardiologue de réputation mondiale pour la réussite de la première greffe du cœur) ainsi que M. et Mme SARDA-COCHET, donateurs de la plupart des collections du musée traditions et vie.

## **N° 16 : Informations des Adjoint**

### **A - Patrick MATHIAS :**

- Souhaite au nom de la municipalité de bonnes vacances à l'ensemble du conseil municipal.

### **B – Lucette LEVERT :**

- Revient sur le travail de la commission urbanisme dans le cadre de la révision du PLU, pour remercier l'ensemble de la commission ainsi que M. BENOIT du travail accompli. Elle souligne que toutes ces réunions se sont tenues dans une ambiance conviviale, que le travail a été réalisé dans une grande sérénité, et que chacun a pu exprimer son point de vue.

### **C – Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH :**

- A découvert le dernier numéro du journal de l'Avanon des Calottes et de la Chalaronne rédigé par le syndicat de rivières des territoires de la Chalaronne. M. QUIBLIER-SARBACH trouve cette publication très intéressante et en félicite les auteurs.

### **D – Jocelyne SICAUD :**

- Rappel des principales manifestations :
  - Médiathèque : Exposition sur les arbres avec 2 interventions de M. ROMAND, chef jardinier de la ville les 15 et 22 juillet de 10h à 11h30 ainsi que de 17h à 18h toujours les 15 et 22 juillet se dérouleront des lectures sous l'arbre pour enfants à l'arboretum de Châtillon.
  - MEJ : Contes d'été du 21 au 28 juillet
  - Musée : le 20 juillet avec la participation de Mme Nadine BOULON sur le thème de la cuisine et des plantes.
  - Cuivres en Dombes : rappel des différents concerts se tenant sur la région notamment les jeudis 29 et vendredi 30 juillet sur l'esplanade du vieux château pour ce qui concerne les concerts à Châtillon.
  - Journée Chevalet : se déroulera le 1<sup>er</sup> août pour tous les amateurs de peinture.

**E – Guy MONTRADE :**

- rappel de certaines manifestations
- 1<sup>er</sup> juillet soirée associations à l'arboretum. Plus de 400 personnes ont assisté à cette soirée qui a recueilli un gros succès en raison de sa réalisation pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'arboretum.
- feu d'artifice se déroulera le 13 juillet
- concours de fleurissement local : le jury passera chez les candidats le 26 juillet
- travaux de l'étang de l'hippodrome : M. MONTRADE indique que l'étang est en cours de curage par la société CHAPELAND.

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que la prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le 13 septembre à 18h30.

Il remercie l'ensemble des participants du conseil municipal, la presse, Mme BUIRET policière municipale, M. Georges MOREL, directeur général des services et Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication pour leur participation et travail.

Il souhaite enfin de bonnes et agréables vacances à l'ensemble des participants.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE

